

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à
Tennis Granby
les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 18 septembre 2020.

Déposé au registre le 18 septembre 2020 sous
le numéro d'entreprise du Québec 1175301739.

Yves Tepuri
Registraire des entreprises

Registraire
des entreprises
Québec 

20098771578

Le 18 septembre 2020

Tennis Granby
Julie Faust
300-328 rue Principale
Granby (Québec)
J2G 2W4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175301739

Objet : Dépôt d'un document au registre des entreprises

Pour donner suite à votre demande concernant Tennis Granby, nous vous faisons parvenir le document suivant : Lettres patentes supplémentaires, dont le dépôt au registre des entreprises a été effectué le 18 septembre 2020, ainsi que les documents y afférents (le cas échéant).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à consulter notre site Internet, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, ou à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec ou au 1 418 644-0075 si vous habitez à l'extérieur du Québec. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Marie-Ève Courchesne
Marie-Ève Courchesne

p. j. Documents

Résolution

RE-502 (2020-05)

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.

TENNIS GRANBY

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.) :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets | <input checked="" type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |
| <input type="checkbox"/> les biens immobiliers | <input type="checkbox"/> le siège (localité) |
| <input type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input checked="" type="checkbox"/> les autres dispositions |
| <input type="checkbox"/> le nom | |

Inscrivez le nouveau nom de la personne morale.

Inscrivez la nouvelle version du nom de la personne morale dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

Détail des modifications demandées (Si l'espace est insuffisant, inscrivez les renseignements supplémentaires à la page suivante.)

VOIR PAGE SUIVANTE

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

RICHARD TRUDEL, PRÉSIDENT

Nom de l'administrateur

LUC PERRON, SECRÉTAIRE

Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° _____ (facultatif) de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

TENNIS GRANBY

La présente résolution a été adoptée par au moins deux tiers des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ou signée par tous les membres le 12,0,2,0,0,8,2,4 (Inscrivez la date de l'assemblée générale ou celle de la signature la plus récente contenue dans la résolution écrite, selon le cas).



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



H103 ZZ 72494851

Détail des modifications demandées (suite)

Résolution n° _____ (facultatif)

Les objets de la Corporation sont modifiés comme suit:

À des fins purement éducatives, sportives et culturelles et sans aucune intention pécuniaire pour ses membres, la personne morale a pour objets :

1. Organiser des activités de loisirs et sportives tel : cours, stages, ligues, tournois ou toute autre activité ayant comme but de faire connaître et de faire pratiquer le tennis aux résidents de Granby et la région, peu importe la catégorie et la classe;
2. Promouvoir l'amélioration des connaissances sportives, particulièrement le tennis dans la ville de Granby et de la région;
3. Favoriser l'amélioration de la condition physique des citoyens de la région de Granby et de la région;
4. Offrir à tous les athlètes amateurs, la chance de progresser au meilleur de leur aptitudes et habiletés et ce, peu importe le niveau, afin de leur permettre d'atteindre les plus hauts niveaux de performance;
5. Offrir un programme d'entraînement et de compétitions de tennis aux jeunes athlètes de la région de Granby;
6. Recruter et former le personnel bénévole et s'il y a lieu, le personnel rémunéré, nécessaire au bon fonctionnement;
7. Inciter les membres à faire preuve d'esprit sportif dans le respect des règles du jeu, des adversaires et des officiels;
8. Organiser et réaliser divers événements consacrés à la promotion du tennis à Granby ainsi que pour assurer à la personne morale des revenus, toujours dans le but de favoriser l'atteinte des présents objets;
9. Assurer par divers moyens de communication et publicité, la visibilité de Tennis Granby auprès de médias et de la population en général;
10. Créer des partenariats avec des associations, corporations ou groupes pour favoriser la réalisation des objets ci-haut décrits;
11. Recevoir des dons, legs ou contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer tels dons, legs et contributions, dans l'atteinte des buts ci-haut mentionnés;

Autres dispositions :

La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs. Ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche.

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



H104 ZZ 72494852